

Mit finanzieller Unterstützung des Landes Nordrhein-Westfalen und der Europäischen Union



Kofinanziert von der
Europäischen Union

Ministerium für Arbeit,
Gesundheit und Soziales
des Landes Nordrhein-Westfalen



Informations sur la protection des données et Explication du chèque-formation NRW (Accès individuel)

Interlocuteur

Responsable du traitement selon l'art. 4, point 7 du Règlement général sur la protection des données

Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales
du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Monsieur Daniel Jansen

Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf

Courriel : ESF-2021-2027@mags.nrw.de

Délégué(e) à la protection des données :

Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales
du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Madame Dr Gudrun Szewczyck

Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf

Courriel : datenschutz@mags.nrw.de

Autorité de surveillance :

Commissaire à la protection des données
et à la liberté d'information du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie

Kavalleriestraße 2-4
40213 Düsseldorf

Sous-traitant art. 28 du Règlement général sur la protection des données :

Information et technique Rhénanie-du-Nord-Westphalie
40193 Düsseldorf

Proximity Technology GmbH
Bahnstraße 2
40212 Düsseldorf

Pourquoi et sur quel fondement juridique vos données sont-elles recueillies ? La collecte de vos données se fonde sur l'article 3, alinéa 1, de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie selon l'art. 6, alinéa 1, lettre e) de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie 6, alinéa 1, lettre c) de la loi sur la protection des données en relation avec le Règlement général sur les Fonds structurels de l'UE (UE) 2021/1060 du 24/06/2021.

Le chèque-formation est cofinancé par les fonds structurels de l'UE. Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, il est nécessaire de recueillir des informations à votre sujet. Ces informations sont nécessaires parce que le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie doit honorer certaines obligations de rapport à la Commission européenne, conformément au Règlement commun sur les Fonds structurels de l'UE (UE) 2021/1060 du 24/06/2021. Si le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie n'honore pas ces obligations ou les honore de manière insuffisante, il risque de se voir réclamer le remboursement des fonds déjà alloués, conformément au présent règlement.

Les données recueillies en outre sont nécessaires pour évaluer si l'objectif de la promotion en matière de politique de l'emploi a effectivement été atteint. D'après les informations reçues, la mesure de soutien est analysée, adaptée en fonction des nouvelles connaissances, améliorée et son efficacité est augmentée.

Quelles sont les données recueillies ? Des données sont recueillies conformément au questionnaire que vous avez rempli (par exemple, nom et adresse).

Quel est le chemin emprunté par mes données ? Le centre de consultation que vous avez consulté est chargé du traitement des données selon l'art. 4, point 2, du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données sont transmises au gouvernement régional compétent en tant qu'autorité chargée de l'octroi de l'aide et y sont enregistrées. L'autorité de gestion du FSE reçoit ces données, les synthétise et les transmet à la Commission européenne sous une forme anonymisée. Ces données ne permettent pas de tirer des conclusions sur des personnes concrètes.

Par qui les données sont-elles traitées ? Les institutions et personnes suivantes peuvent traiter vos données :

- **Le gouvernement régional compétent**
Les personnes autorisées à accéder aux données sont les collaborateurs du département responsable du FSE au sein du gouvernement de district compétent. Sont autorisés à y accéder les collaborateurs et collaboratrices de l'autorité de gestion du FSE.
- **L'autorité de gestion du FSE** au sein du ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (MAGS) et **l'autorité d'audit du FSE** au sein du ministère des finances du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (FM)
Les personnes autorisées à y accéder sont les membres du personnel de l'autorité de gestion du FSE et de l'autorité d'audit du FSE.
- **la Gesellschaft für innovative Beschäftigungsförderung mbH (G.I.B. NRW)** (*mandatée par*

le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie)

Les personnes autorisées à accéder à ces données sont les collaborateurs chargés du contrôle et du suivi ainsi que de l'accompagnement technique du programme.

- **experts scientifiques indépendants et organisateurs de l'étude d'évaluation**

(mandatés par le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou mandatés par la Commission européenne pour réaliser des études d'évaluation sur le soutien du FSE).

Les personnes autorisées à y accéder sont les collaborateurs chargés des études d'évaluation du programme.

Hormis pour la mise en œuvre du programme, l'attribution des noms et adresses aux données caractéristiques n'est autorisée que dans le but de réaliser des contrôles et des enquêtes supplémentaires dans le cadre d'études d'évaluation du soutien du FSE.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données personnelles seront effacées avant le 31/12/2036 (délai prévu par l'art. 82, alinéa 1, du Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021).

Quels sont vos droits spécifiques ?

- Droit à l'information : à la demande, vous devez recevoir des informations sur les données enregistrées vous concernant (art. 15 du RGPD).
- Droit de rectification : vous pouvez demander la rectification immédiate de données inexactes vous concernant (art. 16 du RGPD).
- Droit de suppression : Vous avez le droit de demander la suppression de vos données, si et dans la mesure où les conditions légales sont réunies (art. 17 du RGPD).
- Droit à la limitation du traitement : Vous pouvez demander la limitation du traitement, si et dans la mesure où les conditions légales sont réunies (art. 18 DU RGPD).
- Droit d'opposition : Vous avez le droit de vous opposer au traitement des données à caractère personnel à votre sujet, effectué sur la base de l'article 6, alinéa 1, lettres e) ou f), dans la mesure et pour autant que les conditions d'opposition soient réunies (art. 21 DU RGPD).